

Le 06 juin deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire
Présents : 16 Votants : 20 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques -
- CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine -
RATEL Louis - LÉGER Roger - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - PINABEL Chantal - EVAIN Pascale -
COSNEFROY Jeannine - BRIX Henri - VILTARD Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : LEMARCHAND Jacques - LENER Martine - LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe

POUVOIRS : LEMARCHAND Jacques à COTTEBRUNE Bruno - LENER Martine à PAPIN Michel - LABBÉ Christophe à VILTARD Bruno - DAMIN Christophe à BOUDAUD Elisabeth

M. RATEL Louis, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

2013-03-025

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 28 mars 2013 :

D.I.A. 2013-05 : SCP LASAYGUES et Associés pour SAFRAN : parcelles cadastrées section AK n°127-153-160-164-165-227 - cité La Houquette - pas de préemption.

D.I.A. 2013-06 : SCP HORVAIS - THOMAS pour HORVAIS Pierre : parcelle cadastrée section AT n°162 - village d'Etanval - pas de préemption.

D.I.A. 2013-07 : SCP HORVAIS - THOMAS pour HEBERT née LE COUTOUR Mauricette : parcelle cadastrée section AO n°160p - 19 route de Flamanville - pas de préemption.

D.I.A. 2013-09 : SCP HORVAIS - THOMAS pour Consorts SOHIER : parcelle cadastrée section AR n°242 et 244 - 1 rue du Castillon - pas de préemption.

D.I.A. 2013-10 : SCP HORVAIS - THOMAS pour HEBERT née LE COUTOUR Mauricette : parcelle cadastrée section AO n°160p - 19 route de Flamanville - pas de préemption.

D.I.A. 2013-11 : SCP CHEUVREUX et Associés pour Gérance Générale Foncière : parcelle cadastrée section AN n°220 - 11 cité Les Roches - pas de préemption.

D.I.A. 2013-12 : SCP HORVAIS - THOMAS pour LANGLOIS/BLANCHEMAIN : parcelle cadastrée section AO n°199 - 6 rue Froide - pas de préemption.

Décision 2013-FL-02 : Indemnisation de la SMACL, assureur de la Commune, suite aux dommages causés par la neige à la Médiathèque.

- SMACL : 1 184,00 €.

Décision 2013-SF-002 : Renouvellement du papier d'état civil pour l'année 2014.

- La Poste pour un montant total de 49,20 € TTC.

Décision 2013-MLC-03 : Villes en Scène du 13 mars 2013 - Concert organisé par l'association ALBA.

- ALBA pour un montant de 2 400,00 € TTC.

Décision 2013-MLC-05 : Achat de fournitures de bureau personnalisées (papier à entête et enveloppes pour les services municipaux).

- Imprimerie LECAUX pour un montant total de 1 646,89 € TTC.

Décision 2013-MLC-06 : Service de sécurité du public lors des représentations de théâtre du mois d'avril.

- MAG sécurité pour un montant de 318,97 € TTC.

Décision 2013-MLC-07 : Achat d'une mascotte.

- AZ Merchandising pour un montant de 568,10 € TTC.

Décision 2013-BL-08 : Remise en conformité du pulvérisateur service espaces verts.

- Entreprise BLANCHARD pour un montant de 345,41 € TTC.

Décision 2013-BL-09 : Acquisition d'une meuleuse pour l'atelier des services techniques afin de réaliser divers travaux de chaudronnerie et métallerie.

- Entreprise TAMPLEU SPIREL pour un montant de 89,00 € TTC.

Décision 2013-BL-10 : Remplacement de la carte BLC de la porte d'entrée principale de la Mairie suite à un dysfonctionnement.

- Entreprise ABH pour un montant de 379,49 € TTC.

Décision 2013-BL-11 : Remplacement de l'antenne de télévision du logement situé 25, route de Diélette, au vu de sa vétusté.

- ASTRE-ELECTRONIQUE pour un montant de 170,45 € TTC.

Décision 2013-BL-14 : Médiathèque - Remplacement des dalles de plafond suite à des infiltrations de neige dans les combles.

- Entreprise LEMARCHAND pour un montant de 849,16 € TTC.

Décision 2013-BL-14 : Centre Multimédia - Remplacement d'un téléphone filaire suite à un dysfonctionnement.

- ASTRE ELECTRONIC pour un montant de 20,09 € TTC.

Décision 2013-BL-16 : Travaux de rénovation du terrain de football.

- Entreprise RATEL Paysage pour un montant de 7 606,56 € TTC.

Décision 2013-BL-17 : Médiathèque - Travaux d'étanchéité de la toiture afin de prévenir les problèmes d'infiltration de neige.

- Entreprise SANITOIT pour un montant de 2 499,35 € TTC.

Décision 2013-BL-19 : Création d'un éclairage public suite à la construction d'un carrefour giratoire sur la RD 650.

- INEO pour un montant de 27 859,03 € TTC.

Décision 2013-BL-20 : Achat et pose de cinq cavurnes au cimetière des Pieux.

- Marbrerie GIOVANNON-DALMONT pour un montant de 1 495,00 € TTC.

Décision 2013-BL-21 : Achat et pose d'un columbarium de six cases au cimetière des Pieux.

- Marbrerie GIOVANNON-DALMONT pour un montant de 2 676,65 € TTC.

Décision 2013-BL-22 : Travaux de soudure sur deux éléments décoratifs du giratoire des Sirènes.

- Entreprise NSB pour un montant de 360,00 € TTC.

Décision 2013-BL-23 : Location d'une mini pelle pour effectuer des travaux de terrassement au cimetière.

- Société SALMAT pour un montant de 98,65 € TTC.

Décision 2013-BL-24 : Espace Culturel - Achat de quatre ferrures dans le cadre du renforcement du grill.

- Société BELLARD pour un montant de 3 233,84 € TTC.

Décision 2013-BL-26 : Réparation de la toiture du lavoir de la Trainellerie suite à vandalisme.

- SARL OSMONT pour un montant de 765,44 € TTC.

Décision 2013-SM-021 : Achat de matériaux afin de procéder aux différents entretiens sur les bâtiments et les équipements de signalisation routière verticale.

- POINT VERT pour un montant de 170,10 € TTC.
- Décision 2013-SM-022** : Entretien du véhicule Renault Master - Remplacement des pneumatiques.
- Garage Pieusais pour un montant de 321,46 € TTC.
- Décision 2013-SM-023** : Entretien du véhicule Peugeot Boxer - Remplacement des plaquettes de frein.
- Garage Pieusais pour un montant de 172,76 € TTC.
- Décision 2013-SM-024** : Achat de produits de jardinage pour la préparation et l'entretien du fleurissement de la commune.
- DISCTRICO Les Pieux pour un montant de 109,00 € TTC.
- Décision 2013-SM-025** : Réparation des freins du Renault B110 service espaces verts.
- Société AEDS pour un montant de 1 415,39 € TTC.
- Décision 2013-SM-026** : Acquisition d'un brise-béton électroportatif afin de pouvoir réaliser divers travaux de bâtiment et de voirie.
- Ets LECOUFLE pour un montant de 1 337,13 € TTC.
- Décision 2013-SM-028** : Achat de peinture suite à vandalisme sur le mur de la Médiathèque, la rampe de skate et l'abri bus de Sciotot.
- Couleurs de Tollens pour un montant total de 571,09 € TTC.
- Décision 2013-SM-029** : Achat d'antimousse pour traiter les bâtiments communaux.
- Couleurs de Tollens pour un montant de 441,32 € TTC.
- Décision 2013-SM-030** : Achat de matériel électrique consommable pour l'éclairage des différents bâtiments de la collectivité.
- CGED Cherbourg pour un montant de 638,65 € TTC.
- Décision 2013-SM-031** : Espaces verts - Achat d'une tondeuse à gazon et d'un taille haies et reprise de l'ancien matériel.
- MELAIN Motoculture pour :
 - L'achat d'une tondeuse WOLF : 2 420,60 € TTC.
 - L'achat d'un taille haies ECHO : 529,56 € TTC.
 - Reprise de l'ancien matériel pour un montant total de 800,00 €.
- Décision 2013-SM-032** : Achat de six extincteurs.
- Société SICLI pour un montant de 718,80 € TTC.
- Décision 2013-SM-033** : Espace culturel - Achat d'une table à repasser, d'un fer à repasser et d'une bouilloire.
- ASTRE Electronic pour un montant total de 175,47 € TTC.
- Décision 2013-SM-034** : Entretien du véhicule Renault Mascott - Contrôle du hayon élévateur.
- CODICA pour un montant de 118,40 € TTC.
- Décision 2013-SM-035** : Médiathèque - Remplacement d'un vase et d'une soucoupe.
- Districo Les Pieux pour un montant de 125,40 € TTC.
- Décision 2013-SM-36** : Achat de végétaux pour la finition du jardin du souvenir.
- Société PEPINIÈRE D'ELLE pour un montant de 270,78 € TTC.
- Décision 2013-SM-37** : Achat de balais pour la voirie.
- Société Leclerc Noël pour un montant de 328,15 € TTC.
- Décision 2013-SM-038** : Achat d'équipements de protection individuels pour assurer la sécurité au travail des agents.
- Société LECOUFLE pour un montant de 3 287,16 € TTC.
- Décision 2013-SM-040** : Achat de panneaux et étiquettes de signalisation de chaufferie.
- SIDER pour un montant de 375,46 € TTC.
- Décision 2013-SM-041** : Espace Culturel : Achat de roues pour la fabrication d'un chariot pour le matériel lumière.
- Ets LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 459,54 € TTC.
- Décision 2013-SM-041** : Traitement de dératisation en ville.
- AVIPUR pour un montant de 819,26 € TTC.
- Décision 2013-SM-042** : Achat de panneaux et drapeaux Pavillon Bleu.
- Of FEEE pour un montant de 899,02 € TTC.
- Décision 2013-VB-006** : Médiathèque - Achats de DVD.

- COLACO pour un montant de 3 500 € TTC.
- Décision 2013-VB-007 : Médiathèque - Achats de matériel d'équipement pour livres et CD/DVD.
- EUREFILM pour un montant de 500,00 € TTC.
- Décision 2013-VB-008 : Achats de livres pour la Médiathèque.
- Librairie RYST pour un montant de 2 700,00 € TTC.
- Décision 2013-VB-009 : Abonnements et achats de magazines et journaux pour la Médiathèque.
- Francofans pour un montant annuel de 30,00 € TTC.
- Décision 2013-VB-010 : Médiathèque - Achats de CD.
- GAM pour un montant de 1 171,00 €.
- Décision 2013-VB-011 : Achats de livres pour la Médiathèque.
- Librairie RYST pour un montant de 870,00 € TTC.
- Décision 2013-SJ-004 : Centre Multimédia - Location de la salle « Blanche » par le CFI (Conseils et Formation Individuelle) du 26 mars au 21 juin 2013.
- CFI pour un montant total de 568,26 €
- Décision 2013-SJ-005 : Renouvellement du contrat de location/entretien de la machine à affranchir et remplacement de celle-ci.
- Société PITNEY BOWES pour un montant annuel de 838,67 € TTC.
- Décision 2013-SJ-006 : Commande de fournitures de bureau.
- Bureau Ouest pour un montant de 114,03 € TTC.
- Décision 2013-NLB-01 : Centre Multimédia - Achat de matériel audio.
- Société MUSIKIA pour un montant de 1 724,60 € TTC.

2013-03-026

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUE AUX FINANCES

EXPOSE :

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 28 mars 2013 selon la décision modificative ci-annexée.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions affaires économiques et générales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative N°1
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2013-03-027

OBJET : POS - REVISION SIMPLIFIEE N° 2 : REVISION CONCERNANT LA ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - APPROBATION

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d' Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU.

Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date 25 janvier 2001. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1^{er} mars 2004, ainsi que d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

Monsieur le Maire présente la nécessité pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols, afin de permettre la réalisation des projets d'intérêt public et notamment la poursuite de réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 09 mars 2009.

Par délibération n°2012-06-60 du 14 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du P.O.S. sur le secteur de la ZAC de la Lande et du Siquet.

L'objectif de cette révision simplifiée est de rendre compatible le POS avec la réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet afin de :

- diversifier l'offre de logements et permettre la réalisation des projets immobiliers en cours d'étude : logements locatifs sociaux, programme d'accession social, programme de logements intermédiaires et mise en vente des lots libres sur les tranche 1 et 3 de la ZAC.

- permettre la réalisation des équipements publics prévus sur la tranche 5 de la ZAC : Pôle enfance et Pôle de Santé Liberal et Ambulatoire.

Conformément aux articles R123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement, un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a été signé le 08 mars 2013. L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours du 02 avril au 03 mai 2013.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivants,

Vu le jugement de la cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 28 septembre 2012, annulant la délibération approuvant le PLU ;

Vu la délibération approuvant le POS en date du 25 janvier 2001, modifié par délibération en date du 1^{er} mars 2004 et du 28 mars 2007 ;

Vu la délibération 2007-01-04 créant la ZAC de la Lande et du Siquet ;

Vu la délibération n°2012-06-60 prescrivant la révision simplifiée du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2001 sur le secteur de la ZAC de la Lande et du Siquet ;

Vu l'arrêté municipal n°A2013-03-08-001 en date du 08 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S. ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

1. Il semblerait opportun que le règlement de zones soit traité comme un document auto porteur pour en simplifier l'accès aux habitants et éviter autant que faire se peut la dispersion d'informations de même nature dans plusieurs documents ;
2. Il semblerait opportun pour l'article 2NAz du règlement de zones, de le compléter par une donnée chiffrée sur le linéaire minimum pour un aménagement permettant le demi-tour des véhicules de services.

Considérant que les résultats de la dite enquête et les recommandations du commissaire-enquêteur ne justifient pas de modification profonde mais d'évolutions mineures ne portant pas atteinte à « l'économie générale » du projet de révision simplifiée du P.O.S. sur le secteur de la ZAC de la Lande et du Siquet.

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10, L 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;

2) d'approuver le dossier de révision simplifiée du P.O.S. intégrant la recommandation n°2 précitée du commissaire-enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3) de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ;

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

4) de dire que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie des Pieux et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

La présente délibération sera exécutoire dans les délais prévus par l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité ;

Annexe 1 : Dossier de révision simplifiée du P.O.S. concernant la ZAC de la Lande et du Siquet composé de :

- La notice de présentation
- Le règlement
- Le plan de zonage

Annexe 2 : Bilan de concertation

Annexe 3 : Conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur

2013-03-028

OBJET : POS - MODIFICATION N° 3 : MODIFICATION DU P.O.S. CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZAC DES COSTILS - APPROBATION

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d' Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU.

Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date 25 janvier 2001. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1^{er} mars 2004, ainsi que d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

Cette remise en vigueur du POS a eu pour conséquence de rétablir un zonage de type 1NA (zone urbanisable à long terme) sur certains terrains concernés par le projet de Zone d'Aménagement Concertée des Costils. Le zonage et le règlement permettant l'urbanisation future doivent être instaurés dans le POS pour ne pas freiner l'avancement de l'opération.

Par délibération n°2012-06-61 du 14 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la modification du P.O.S. sur le secteur de la ZAC « Extension de la ZA des Costils ».

L'objectif de cette modification est de rendre compatible le POS afin de :

- permettre l'extension de la zone d'activité existante en proposant une intégration paysagère de l'ensemble de la zone.

Conformément aux articles R123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement, un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a été signé le 08 mars 2013. L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours du 02 avril au 03 mai 2013.

Jacques LESEIGNEUR ne prend pas part à cette délibération.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivants,

Vu le jugement de la cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 28 septembre 2012, annulant la délibération approuvant le PLU ;

Vu la délibération approuvant le POS en date du 25 janvier 2001, modifié par délibération en date du 1^{er} mars 2004 et du 28 mars 2007 ;

Vu la délibération n°2012-06-61 prescrivant la modification du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2001 sur le secteur de la ZAC « Extension de la ZA des Costils » ;

Vu l'arrêté municipal n°A2013-03-08-001 en date du 08 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S. ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations :

1. Que lors de l'aménagement à moyen terme de la ZAC des Costils, soit pris en compte les propositions de sorties vers la RD 23 et inclus un accès à la zone des Fleuris ;
2. Que l'intégration prévue des remarques des Personnes Publiques Associées soit effective ;
3. Que bien qu'en dehors du projet lui-même, la proposition à court terme du compte-rendu du 15 mai 2012 pour la sécurité de l'accès des Fleuris à la RD 650 soit mise en œuvre.

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de modification profonde mais d'évolutions mineures ne portant pas atteinte à « l'économie générale » du projet de modification du P.O.S. sur le secteur de la ZAC « Extensions de la ZA des Costils ».

Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) d'approuver le dossier de modification du P.O.S. intégrant la recommandation n°2 précitée du commissaire-enquêteur tel qu'il est annexé à la présente ;

2) de prendre en compte à terme les recommandations n°1 et n°3 du commissaire-enquêteur ;

3) de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ;

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

4) de dire que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie des Pieux et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

La présente délibération sera exécutoire dans les délais prévus par l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité ;

Annexe 1 : Dossier de modification du P.O.S. concernant l'extension de la ZAC des Costils composé de :

- La notice de présentation
- Le règlement

2013-03-029

OBJET : POS - MODIFICATION N° 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE UB - APPROBATION

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d' Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU.

Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date 25 janvier 2001. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1^{er} mars 2004, ainsi que d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

Cette remise en vigueur du POS a eu pour conséquence de rétablir un règlement peu adapté aux évolutions actuelles et notamment aux projets de construction du centre-ville. Le règlement permettant l'urbanisation future doit donc être adapté dans le POS pour ne pas freiner l'avancement d'opérations d'intérêt général et en particulier la construction du foyer pour personnes âgées.

Une délibération a été prise en ce sens par arrêté du Maire en date du 29 janvier 2013.

L'objectif de cette modification est de rendre compatible le POS en zone UB afin de :

- rendre réalisable la construction du Foyer pour Personnes Agées, et de revoir en partie le règlement de la zone UB.

Conformément aux articles R123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement, un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a été signé le 08 mars 2013. L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours du 02 avril au 03 mai 2013.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivants,

Vu le jugement de la cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 28 septembre 2012, annulant la délibération approuvant le PLU ;

Vu la délibération approuvant le POS en date du 25 janvier 2001, modifié par délibération en date du 1^{er} mars 2004 et du 28 mars 2007 ;

Vu l'arrêté municipal n°A2013-01-29-005 en date du 29 janvier 2013 prescrivant la modification du P.O.S. des Pieux ;

Vu l'arrêté municipal n°A2013-03-08-001 en date du 08 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S. ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation :

1. Que l'intégration prévue des remarques des Personnes Publiques Associées soit effective ;

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de modification profonde mais d'évolutions mineures ne portant pas atteinte à « l'économie générale » du projet de modification du P.O.S.

Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) d'approuver le dossier de modification du P.O.S. intégrant la recommandation précitée du commissaire-enquêteur tel qu'il est annexé à la présente ;

2) de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ;

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

3) de dire que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie des Pieux et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

La présente délibération sera exécutoire dans les délais prévus par l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité ;

Annexe 1 : Dossier de modification du P.O.S. concernant le règlement de la zone UB composé de :

- La notice de présentation
- Le règlement

Annexe 2 : Conclusions du rapport du commissaire-enquêteur

2013-03-030

OBJET : VILLES EN SCÈNE - MODIFICATION DES TARIFS

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Par délibération n°01/03/01 en date du 25 janvier 2001, la commune des Pieux décidait de s'inscrire dans le dispositif « Villes en scène » conduit par le Conseil général de la Manche en partenariat avec la commune de Flamanville.

Les délibérations n°11/105/01, n°05/60/02, 08/79/04 puis 2011/07/046 établissaient les droits d'entrées aux représentations.

A compter de la saison 2013/2014, le Conseil général a décidé d'augmenter ses tarifs minimums. Ils sont désormais fixés à 9 € pour le tarif plein. Le tarif réduit de 4,00 € et de solidarité à 2,00 € sont maintenus. Il est rappelé que leur application conditionne la participation financière du Conseil Général au déficit des spectacles. Il convient également de modifier leur appellation.

Aussi, en accord avec les élus de Flamanville, les nouveaux tarifs sont établis de la manière suivante :

- 9,00 € tarif plein,
- 4,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -16 ans, les étudiants de -26 ans, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA.
- 2,00 € tarif solidarité.

DELIBERATION :

Vu les délibérations n°11/105/01, n°05/60/02, 08/79/04 et 2011/07/046,

Suivant l'avis favorable du Bureau et de la commission relations publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

OBJET : JURES D'ASSISES

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral 2013/FD du 11 avril 2013, soit 9 personnes pour la commune des Pieux.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DELIBERATION

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne :

Madame	PROUFF	Sandrine
Madame	SOURY	Danielle
Madame	MICHEL	Laury
Madame	KACZOR	Alicja
Madame	DOUCET	Marièke
Madame	ANGER	Madeleine
Monsieur	PRAT	Yann
Monsieur	EUSTACHE	Claude
Monsieur	LETELLIER	Fabrice

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Projets Grand chantier : Une réunion s'est récemment tenue entre EDF, le Conseil Général, le coordonnateur Grand Chantier, les maires de Flamanville et des Pieux et la Communauté de communes afin de faire le point sur les travaux inscrits dans la procédure Grand Chantier. Monsieur le maire rend compte de l'état d'avancement de ces travaux sur la commune :
 - Giratoire RD 650, entrée Sud des Pieux : Ce chantier se termine, il reste quelques travaux de peinture, ainsi que l'aménagement paysager qui sera réalisé par la commune.
 - RD 23, axe Quettetot - Les Pieux : Le chantier devrait être totalement terminé pour fin juin.
 - Giratoire RD 23, route de Diélette : Les travaux viennent de débuter et devraient être achevés pour le 09 août. L'accès avenue de La Hague est fermé. La circulation sur la RD 23 se fait par alternat.
 - Cheminement piéton sur la RD 23 : Le Conseil Général va réaliser un cheminement piéton des 2 côtés de la voie entre le rond-point des Sirènes et la route d'Etang-Val.
- Sécurisation du giratoire de la Mairie : La communauté de communes réalisera en août des plateaux surélevés sur le giratoire de la Mairie et procèdera à la modification de trottoirs.
- Pôle enfance : Des recommandations ont été émises par la PMI pour la partie centre de loisirs : elles concernent l'augmentation de l'agrément des 3-6 ans, afin que celui-ci puisse passer de 15 enfants à 25, les sanitaires seront modifiés. La PMI a également transmis des recommandations pour la crèche qui engendrent une modification du permis de construire.
- Jardin du souvenir : La stèle et un banc seront mis en place par le service technique cet été. La réglementation du cimetière est en cours de révision.
- Aménagement de Sciottot : Une raquette de contournement va être réalisée au parking de la Côle et la matérialisation des emplacements des camping-cars sera revue.
- Pavillon bleu : La commune reçoit de nouveau le Pavillon bleu pour la 13^{ème} année consécutive. A noter cette année, la prise en compte par le jury des « Balades nautiques et gourmandes » organisées par l'OSCL. Cette initiative sera mise en avant le temps d'une journée par l'office du Pavillon Bleu.
- Déclaration d'utilité publique : Monsieur le Maire a reçu les propriétaires du terrain situé à côté du stade municipal afin de leur rappeler la proposition de la commune qui était une proposition d'achat à 2,5 € le m2, sachant que l'estimation des domaines est de 1 €, afin de réaliser un parc de stationnement et un terrain pour la pratique du tir à l'arc. Une proposition écrite leur est adressée, ils bénéficient maintenant d'un délai de réflexion. A l'issue, la procédure de déclaration d'utilité publique pourra être mise en œuvre.
- ZAC de La Lande et du Siquet - Tranche 3: Les travaux de viabilisation se poursuivent.
- Office de Tourisme : L'office de tourisme vient de s'installer dans son nouveau bureau situé rue Centrale.
- Recensement de la population : Un nouveau recensement de la population aura lieu en janvier/février prochain. Les communes sont désormais recensées tous les 3 ans.
- Contrat de territoire : La commune a inscrit les travaux de viabilisation des terrains sur lesquels seront construits des logements sociaux. Cette démarche permettrait à la commune de bénéficier d'une subvention du Conseil Général.
- Réforme des collectivités - Nouvelle composition du conseil communautaire: Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de la communauté de communes concernant le passage de 65 délégués à 28. Le conseil municipal est favorable par 15 pour, 3 abstentions (R. LECARPENTIER, Ch. PINABEL et P. EVAIN) et 2 contre (B. VILTARD et Ch. LABBÉ).

Bruno VILTARD demande à monsieur le Maire de faire un point sur le projet de rocade en vue de la prochaine assemblée générale communautaire. Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce projet, né en 2007, son inscription dans la procédure Grand Chantier, voté par les élus communautaires, mais aussi sa profession de foi. Aucune remarque, interpellation, de la part des élus communautaires n'avait été émise avant qu'un collectif soit créé. Le contexte n'a pas changé depuis 2007, si ce projet n'est pas voté maintenant, il reviendra dans une dizaine d'année. Il ne faut pas qu'il soit la variable d'ajustement des projets communautaires même s'il arrive en fin de chantier.

Pascale EVAIN annonce la création d'un nouveau club de football, né d'une fusion du G.R.D.P, de l'O.C.F.C. et du club de football féminin. Le président est monsieur Prud'homme.

Pascale EVAIN et Jeanne CORDIER ont été alertées par des problèmes de circulation rue de La Piquette. Il est également rappelé que le panneau d'interdiction de tourner à gauche à la sortie du parking de La Poste n'est pas assez visible et peu respecté. Il est proposé de compléter la signalisation par un marquage au sol.

Elisabeth BOUDAUD apporte le montant total des travaux de l'Eglise, réalisés en 3 tranches, pour faire suite aux demandes émises lors de la commission affaires économiques et générales. Ce montant est de 143 125,55 € dont 34 524 € de subventions.

Elisabeth BOUDAUD indique également que l'entrepreneur Louis MABIRE à effectuer 45 heures de travail, dans le cadre de la convention signée avec la commune pour les travaux déneigement, lors de l'épisode neigeux de mars dernier.

Jeanne CORDIER informe le conseil municipal que le prochain conseil d'administration du C.C.A.S. aura lieu le mercredi 19 juin à 18h00.

Jacques LESEIGNEUR fait connaître au conseil municipal les plus-values des travaux de l'aménagement foncier qui s'élèvent à 45 000 € pour les clôtures et 28 000 € pour un bassin d'orage. Une moins-value d'environ 20 000 € est à prévoir sur le lot n°1 (arasement de talus, accès, arrachage de haies...). Ces travaux étant subventionnés, il restera environ 20 000 € à la charge de la commune.

Michel PAPIN indique que les travaux sur le grill de l'Espace Culturel se feront la première quinzaine de juillet, et que le marché pour la fourniture d'équipements scéniques et accessoires sera clos demain midi.

Michel PAPIN dit qu'il a participé au dernier conseil d'école maternelle. Les effectifs restent stables. D'autre part, une première réunion concernant les rythmes scolaires est prévue prochainement entre la mairie, les associations qui pourraient éventuellement être concernées et les directeurs d'écoles.

Dominique LECOFFRE demande si les grilles prévues pour l'affichage seront prochainement posées, et qui entretient les candélabres des giratoires. Monsieur le maire se renseigne auprès du service technique.

Louis RATEL suggère que soit mis en place un garde-corps sur la rampe de l'entrée de la salle des Brûlins, signale qu'un arbre est tombé sur l'abri des chasseurs aux Brûlins et qu'il a remarqué que le camion-podium portait des points de rouille.

Michel GODEFROY rappelle les problèmes de stationnement dans le Petit Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.